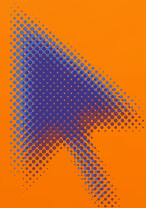


DECLIC

Un guide pratique pour comprendre,
signaler, se protéger contre les violences
faites aux femmes facilitées par la
technologie en Côte d'Ivoire



En partenariat avec

Canada



Vous vivez une situation de violence numérique en ce moment ?

Rendez-vous directement à la page 13. «En cas de violence numérique, agissez» en fin de guide, ou contactez le 143 (numéro vert, gratuit).

Guide DECLIC : un guide pratique pour comprendre, signaler, se protéger contre les violences faites aux femmes facilitées par la technologie en Côte d'Ivoire

Édition 2026

Coordination éditoriale : Groupe sectoriel Genre de la Plateforme des partenaires au développement du Canada en Côte d'Ivoire

Réalisé avec le soutien d'Affaires Mondiales Canada · Action contre la Faim · Bureau international des droits des enfants · Catalyste+ · Carrefour International · Care International · CECI · Desjardins Développement international · WUSC-EUMC · Éducation International / projet PASSAGE · Fondation Paul Gérin-Lajoie · Socodevi · SUCO

Genèse du document : Ce guide a été élaboré à la suite d'un webinaire réunissant des expertes et experts en cybersécurité, droit, psychologie et entrepreneuriat numérique. Les contributions des intervenant·e·s ont constitué la base documentaire de cette publication.

Intervenant·e·s du webinaire : Lieutenant Fleur Zadi, Chef du service d'assistance aux victimes, ANSSI-PLCC · Karfala M'Bemba Camara, Chargé d'Études, Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) · Odile Pohann Berthe, Psychopédagogue, conférencière, formatrice et consultante média · Audrey Ehouman-Mambo, Fondatrice, AE Tech Consulting et Commissaire Générale, Abidjan Women In Tech · Dr Jeanine Tano-Bian, Docteure en droit public et enseignante-chercheure, Université Félix Houphouët-Boigny

Rédaction : Joël Nassisse Degnon Yelouassi, Chargé du plaidoyer, de la mobilisation sociale et du genre, ACF

Mot du Chef de la coopération canadienne : Amadou Kane, Conseiller et Chef de coopération - Ambassade du Canada en Côte d'Ivoire et au Liberia

Relecture : Eléonore Noura Koffi des AmazoOn du web · Lieutenant Fleur Zadi, Chef du service d'assistance aux victimes, ANSSI-PLCC · Mme Odile Pohann Berthe, Psychopédagogue · Tanit Iglesias Zayas, Responsable de Service Genre et Protection, ACF · Floriane Echegut, Référente technique Genre et Protection, ACF · Nany Fatem Dagnoko, juriste spécialisée en droit des TIC · Marie-Josette Tchoum, Conseillère volontaire en communications et numérique, IBCR · Levi TA BI, Responsable de Département SMSP, MHCP/SMPS, ACF · KOKOBOU KOUAME Jean-Pierre, Directeur Pays Adjoint, ACF · Aude Viviane GOULIVAS, Agente Principale de Développement, Amb. Canada

Contributions institutionnelles : Plateforme de Lutte contre la Cybercriminalité (PLCC) · Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (ARTCI) · Programme National Santé de Mentale (PNSM) · ONU Femme Côte d'Ivoire

Conception graphique et mise en page : Louise-Andrée Boudreault

Illustrations : Louise-Andrée Boudreault. Silhouette de couverture générée par intelligence artificielle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée à des fins non commerciales, à condition de mentionner la source.

Pour citer ce document : *Groupe sectoriel Genre de la Plateforme des partenaires au développement du Canada en Côte d'Ivoire. (2026). Guide DECLIC : Un guide pratique pour comprendre, signaler, se protéger contre les violences faites aux femmes facilitées par la technologie en Côte d'Ivoire. Abidjan.*

Table des Matières

Avant-propos 2

Mot du Chef de la coopération canadienne 3

Glossaire 4

Partie I — Comprendre les violences faites aux femmes facilitée par les technologies 6

A. À propos des violences faites aux femmes facilitées par les technologies 6

B. Catégories de violences 6

1. Atteintes à la vie privée et à la réputation 6

2. Violences psychologiques 6

3. Violences sexuelles numériques 6

4. Surveillance et contrôle 6

5. Discours de haine sexiste et misogynie en ligne 6

6. Harcèlement et intimidation 6

Partie II — Mécanismes de soutien des victimes et de lutte contre la violence faite aux femmes facilitées par la technologie 7

A. Mécanismes de soutien 7

1. La PLCC — Plateforme de Lutte contre la Cybercriminalité 7

2. L'ARTCI — l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC 8

3. Le PNSM — Le Programme National Santé Mentale 8

B. Accompagnement des victimes 9

1. Formes d'Accompagnement psychologique 9

a. L'accompagnement psychosocial 9

b. La psychothérapie 9

c. L'accompagnement psychoéducatif 9

2. Difficultés rencontrées par les victimes 9

Partie III — Violences faites aux femmes facilitées par la technologie et la législation en Côte d'Ivoire 10

1. La législation applicable en Côte d'Ivoire 10

2. Les droits des victimes 11

Ressources en ligne 12

En cas de violence numérique, agissez! 13

Avant-propos

Le monde virtuel devrait permettre le plein épanouissement et l'autonomisation des femmes et des filles, malheureusement, il est devenu pour beaucoup d'entre elles un cauchemar. En effet, la violence basée sur le genre facilitée par la technologie (VBG-FT) est devenue réelle et une menace constante pour les femmes et les filles qui utilisent les technologies de l'information et de la communication ou d'autres outils numériques.

Statistiques clés

Selon ONU Femmes, 28 % des femmes en Afrique subsaharienne ont été victimes de violences en ligne. Selon la Banque Mondiale, seuls 30 % des pays du monde offrent une protection juridique contre le cyber-harcèlement.

« [C]haque jour, d'innombrables femmes et filles africaines sont victimes de harcèlement, de menaces et d'abus en ligne, des actes qui les réduisent au silence et limitent leur participation à l'économie numérique. » - Banque Africaine de Développement (Décembre, 2025)

La Côte d'Ivoire dispose d'une loi relative à la lutte contre la cybercriminalité, mais pas de précisions spécifiques sur les violences faites aux femmes et aux filles. Pourtant, les conséquences de la VBG-FT sur les victimes sont énormes et se traduisent, notamment par la honte, la culpabilité, la baisse de l'estime de soi, l'isolement social et la dépression.

La VBG-FT recouvre tout acte de VBG commis, facilité ou aggravé (en tout ou partie) par l'usage des TIC (téléphone, internet, messageries, réseaux sociaux, GPS, Bluetooth, etc.) et s'inscrit dans un continuum online-offline : les violences en ligne prolongent et renforcent celles hors ligne. Elle se distingue par l'anonymat possible des auteurs, la permanence et la traçabilité des contenus, l'a publicité / la viralité des attaques (y compris "mobbing") et une dimension transnationale qui complexifie prévention, réponse et redevabilité¹.

Face à cette réalité qui viole les droits de la femme et constitue une atteinte grave à sa dignité, ce guide sur la VBG-FT a été élaboré pour promouvoir l'hygiène numérique. Concrètement, il vise à protéger et défendre l'autonomisation des femmes et des filles de Côte d'Ivoire et d'ailleurs, notamment celles qui utilisent internet pour travailler ou se distraire.

Ce guide est dédié aux femmes et aux filles, nous les encourageons à le parcourir et à en faire un compagnon fidèle pour contrer les violences en ligne basées sur le genre. Nous encourageons également les travailleurs sociaux, les humanitaires et toutes les personnes qui travaillent pour le bien-être de la femme et de la fille à transformer le contenu en interventions adaptées et bénéfiques pour les victimes de VBG-FT.

¹ GBV AoA Helpdesk: Learning Series on Technology-Facilitated Gender-Based Violence: Learning Brief 3 – Implications of technology facilitated gender-based violence and actions for humanitarian agencies, donors and online industries

Mot du Chef de la coopération canadienne

Le numérique, vaste champ d'opportunités et moteur de transformation, devrait constituer un levier puissant pour l'autonomisation des femmes et des filles. Pourtant, pour un nombre encore trop important d'entre elles, cet espace s'est mué en un terrain d'insécurité. La violence basée sur le genre facilitée par la technologie (VBG-FT) est aujourd'hui une menace bien réelle et persistante, touchant près de 28 % des femmes en Afrique subsaharienne.

L'engagement du Canada en Côte d'Ivoire repose sur une conviction fondamentale : l'égalité des genres est l'un des moyens les plus efficaces pour réduire la pauvreté et favoriser une croissance inclusive et durable. Cette vision est au cœur de la Politique d'aide internationale féministe du Canada (PAIF), qui guide notre action pour la protection des droits des femmes et des filles, en ligne comme hors ligne. Dans le cadre de la Stratégie pour l'Afrique 2025, le Canada renforce ses partenariats afin que la transformation numérique soit porteuse de sécurité, de justice et de respect de la dignité humaine.

En Côte d'Ivoire, malgré l'existence d'instruments juridiques tels que la Loi n° 2013-451 relative à la lutte contre la cybercriminalité, les violences numériques demeurent encore insuffisamment documentées et les mécanismes de recours restent largement méconnus. Cyberharcèlement, sextorsion, deepfakes ou usurpation d'identité visent à réduire les femmes au silence et à limiter leur participation à l'économie numérique.

Ce guide a été conçu comme un outil pratique et accessible. Il s'adresse en priorité aux survivantes, afin de renforcer leur pouvoir d'agir par l'autoprotection numérique, mais également aux travailleurs sociaux, aux acteurs humanitaires et aux professionnels du droit qui les accompagnent. En présentant les rôles d'institutions clés telles que la PLCC, l'ARTCI ou le PNSM, il offre une orientation claire vers la protection, la réparation et la guérison.

Nous appelons l'ensemble des parties prenantes — institutions publiques, société civile, médias et secteur privé — à s'approprier ce guide et à en assurer une large diffusion. La lutte contre les violences basées sur le genre dans l'espace numérique exige une réponse collective et coordonnée.

Je remercie les partenaires du Groupe sectoriel Genre, les institutions ivoiriennes, ainsi que les experts et contributeurs ayant rendu la réalisation de cet ouvrage possible.

Ensemble, faisons du numérique un allié de l'égalité et de l'autonomisation, et non un outil d'exclusion

Amadou KANE

Chef de la coopération canadienne en Côte d'Ivoire

Glossaire

Abus en ligne :

Utilisation d'applications ou de réseaux sociaux pour contrôler, faire pression ou isoler un partenaire.

Astroturfing¹ :

Stratégie de communication en ligne dont la source réelle est dissimulée, visant à créer l'illusion d'un mouvement d'opinion populaire et spontané, alors qu'il est orchestré par des intérêts organisés et cachés. Dans le contexte des violences numériques, cette technique peut être mobilisée pour discréditer une victime ou amplifier des discours haineux à son encontre.

Cybercriminalité :

Désigne l'ensemble des actes criminels commis à travers un système informatique ou internet.

Cyber-flashing :

Défini comme le fait, pour une personne, d'utiliser un moyen de communication afin d'envoyer une image à connotation sexuelle (le plus souvent son sexe), à quelqu'un qu'elle ne connaît pas et sans son consentement

Cyber-harcèlement :

Envoi répété de messages non désirés, envoi non sollicité d'images à caractère sexuel (cyberflashing), photos prises à l'insu de la personne (creepshots), surveillance, suivi de la localisation ou contrôle de l'activité en ligne.

Deepfakes:

Création de contenus sexuels générés par l'intelligence artificielle (IA) à partir de photos et de vidéos manipulées (morphing, splicing, superposition d'images) afin de créer des deepfakes. Ces pratiques sont parfois désignées sous le terme de revenge porn (ou « pornodivulgate »).

Doxing :

Publication d'informations personnelles en ligne dans le but de mettre en danger ou d'intimider quelqu'un.

Grooming en ligne:

Utilisation de plateformes numériques pour instaurer une relation de confiance, souvent avec une personne mineure, en vue d'exploitation sexuelle ou de traite d'êtres humains.

Horodatage :

C'est un enregistrement numérique de la date et de l'heure auxquelles un événement s'est produit, généralement représenté dans un format lisible par l'homme. En informatique, il est couramment utilisé pour suivre le moment où les données ont été créées, modifiées ou consultées. Les horodatages jouent un rôle crucial dans diverses technologies, notamment dans les communications en ligne et la cybersécurité.

¹ Boulay, S. (2015), citée dans Publicationnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics. Huma-Mum.

Glossaire

Pornographie violente :

Images d'agressions sexuelles et de violences sexistes dans la pornographie largement accessible sur Internet, qui banalisent et perpétuent les violences faites aux femmes et aux filles.

Revenge Porn:

Revenge porn ou pornodivulgaration de sa traduction officielle, est la diffusion d'images ou vidéos à caractère pornographique de quelqu'un sans le consentement de cette personne.

Sextorsion :

Utilisation des TIC pour faire chanter une victime. Dans de tels cas, l'auteur menace de diffuser des photographies intimes de la victime pour lui extorquer d'autres photos ou vidéos explicites ou la contraindre à de nouveaux actes ou rapports sexuels.

Stalkerware :

Les logiciels espions ou *stalkerware* désignent des outils, applications, logiciels ou appareils qui permettent à une personne non autorisée de surveiller et d'enregistrer secrètement des informations sur votre ordinateur. Les stalkerware peuvent suivre et enregistrer presque tout ce que vous faites sur votre ordinateur, y compris chaque frappe au clavier, chaque site web visité, les messages instantanés envoyés ou reçus, ainsi que chaque document ouvert. Certains stalkerware peuvent également permettre d'activer la webcam ou le microphone.

Traque GPS :

Harcèlement répété des individus, perpétré au moyen de téléphones mobiles ou d'applications de messagerie, sous la forme d'appels ou de conversations privées sur des applications en ligne (WhatsApp) ou dans des groupes de discussion en ligne. Certaines applications peuvent être facilement installées sur des téléphones portables afin de suivre les déplacements d'une personne, de la localiser, de surveiller ses communications, etc.

Trolling :

Commentaires abusifs visant à faire taire ou à intimider, discours haineux à caractère sexiste, menaces de divulgation d'informations, de photos ou de vidéos personnelles.

Usurpation d'identité :

Création de faux profils et imitation en ligne d'une personne.

PARTIE I

Comprendre les violences faites aux femmes facilitées par les technologies

A. À propos des violences faites aux femmes facilitées par les technologies

Les violences faites aux femmes facilitées par les technologies est l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour porter des préjudices physiques, sexuels, psychologiques, sociaux, politiques ou économiques. Cette violence peut se manifester par l'humiliation, les moqueries, les injures, la diffamation, le discrédit, l'intimidation, l'usurpation d'identité, les menaces physiques, les prises de contact insistantes.

Qu'est-ce que la violence numérique ?

Les termes «abus en ligne» ou «violence numérique» désignent tout acte commis, facilité, aggravé ou amplifié par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ou d'autres outils numériques, qui entraîne ou est susceptible d'entraîner un préjudice physique, sexuel, psychologique, social, politique ou économique, ou d'autres atteintes aux droits et libertés.

On parle également de «violence contre les femmes facilitées par la technologie», un terme qui décrit mieux la manière dont les technologies peuvent permettre de nuire aux femmes, en ligne comme hors ligne.

La révolution numérique a à la fois exacerbé les formes existantes de violences basées sur le genre (telles que le harcèlement sexuel, le harcèlement obsessionnel, les discours haineux, la désinformation, la diffamation et l'usurpation d'identité) et créé de nouvelles formes d'abus (telles que le piratage informatique, la manipulation de l'opinion (astroturfing), l'utilisation abusive de vidéos et d'images, y compris les deepfakes, le doxing, le cyber harcèlement et le grooming en ligne, entre autres).

ONU FEMME

B. Catégories de violences faites aux femmes facilitées par les technologies

1 Atteintes à la vie privée et à la réputation

Cette catégorie porte atteinte à la vie sociale ou professionnelle de la femme. On y retrouve : doxing, diffusion d'images intimes, chantage numérique, revenge porn, usurpation d'identité.

2 Violences psychologiques

Discours de haine sexiste, contenus racistes ou homophobes, incitation au suicide, à l'automutilation, insultes, menaces de mort et chantage.

3 Violences sexuelles numériques

Sextorsion, cyber-flashing, recrutement pour la traite, grooming en ligne.

4 Surveillance et contrôle

Extension numérique de la violence domestique : stalkerware, traque GPS, contrôle des comptes et de l'accès.

5 Discours de haine sexiste et misogynie

Discours haineux, deepfakes à caractère sexiste.

6 Harcèlement et intimidation

Menaces, trolling, chantage, cyberstalking.

PARTIE II

Mécanismes de soutien des victimes et de lutte contre les violences faites aux femmes facilitées par les technologies

A. Mécanismes de soutien des victimes

Dans cette partie, nous présentons les différentes structures de lutte contre les violences faites aux femmes facilitées par la technologie, afin d'amener les victimes à savoir vers quelles structures se tourner en cas de violences.

1. Le PNSM — Le Programme National de Santé Mentale

Créée le 12 juin 2007, le PNSM dispose des ressources efficaces pour accompagner les victimes de violence, entre autres, facilitées par la technologie. Ces ressources sont notamment la plateforme et le numéro vert (143), qui est gratuit pour demander assistance en cas de choc émotionnel ou psychologique.



La plateforme

Visé à offrir un espace interactif et accessible de formation continue, de partage d'expériences, de supervision à distance, et de mise en réseau entre professionnels intervenant dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial (SMSPS)



Le numéro vert (143)

Permet d'offrir un accompagnement psychologique à distance aux personnes en situations de détresse émotionnelle ou d'orientation vers les structures spécialisées. **Appelez, présentez-vous, indiquez que vous êtes victime de violence en ligne, puis demandez à parler à un psychologue.**

2. La PLCC — Plateforme de Lutte contre la Cybercriminalité

Créée le 02 septembre 2011, la PLCC est un département rattaché à l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). À ce titre, elle agit dans le cadre de la prévention, de la détection et de la répression des infractions commises par le biais des technologies numériques. Sous l'ANSSI, elle opère conformément aux textes et règlements en vigueur relatifs à la cybersécurité et à la lutte contre la cybercriminalité.

Quelques missions de la PLCC

- Lutter contre les infractions pénales sur Internet : escroqueries en ligne, arnaques (brouteurs), phishing, faux profils, chantage numérique.
- Enquêter sur les crimes informatiques : piratage, usurpation d'identité, fraudes électroniques.
- Identifier et interpellier les cybercriminels grâce aux enquêtes numériques.
- Protéger les citoyens et les entreprises contre les abus liés aux TIC.
- Sensibiliser le public aux risques d'Internet et aux bonnes pratiques numériques.
- Collaborer avec les autorités judiciaires et les partenaires internationaux.
- Collecter et analyser les preuves numériques (forensic informatique).

Modes de saisine

- Plainte directe ou lettre plainte
- Soit-transmis
- Commission rogatoire ou demande d'entraide judiciaire
- Auto saisine
- Dénonciation

Son champ d'action couvre notamment les infractions en ligne portant atteinte aux personnes, aux institutions et aux systèmes d'information. Toutes les saisies de la PLCC sont enregistrées dans les locaux de la PLCC, précisément au bureau des plaintes.

Pour les victimes qui se rendent physiquement à la PLCC, voici la procédure :

1. La victime décrit clairement les faits subis. → 2. Un dossier de plainte est ouvert manuellement et numériquement. → 3. Un numéro de dossier (numéro OP) est attribué à la victime. → 4. La victime est notifiée qu'elle sera contactée par l'enquêteur pour son audition.

À noter

Contrairement aux autres services d'enquête, la plupart des victimes de cybercriminalité arrivent à la PLCC avec l'infraction en cours (sextorsion, revenge porn, usurpation d'identité, etc.). Un service d'assistance aux victimes a été mis en place pour faire cesser rapidement l'infraction.

Service d'assistance aux victimes de la PLCC

La PLCC dispose d'un Service d'Assistance aux Victimes, chargé d'apporter un appui technique aux personnes victimes de certaines infractions commises en ligne. Ce service intervient, notamment dans les cas suivants :

- Crimes et abus sexuels en ligne ;
- Cyber harcèlement et atteintes graves à la dignité humaine ;
- Exploitation sexuelle des mineurs sur Internet ;
- Autres infractions numériques nécessitant une expertise technique.

Prise en charge sociologique des mineurs de la PLCC

Dans les situations impliquant des mineurs victimes d'infractions en ligne, la PLCC, en collaboration avec la Direction de la Protection de l'Enfant (DPE), saisit le Ministère de la Famille afin d'assurer une assistance psychosociale adaptée. Cette prise en charge vise à :

- Protéger le mineur ;
- Favoriser la réinsertion et le suivi familial ;
- Assurer un accompagnement psychologique et social ;
- Prévenir toute récidive ou exposition future à des risques similaires.

Adresse de PLCC



Impasse Ablaha Pokou, Cocody, Abidjan Danga, Rue de l'Ambassade d'Espagne



Du lundi au vendredi
de 8 h à 18 h



+225 27 22 48 97 77



cybercrime@anssi.gouv.ci

2. L'ARTCI — l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC

L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) a été créé par l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 à l'issue de la fusion du Conseil des Télécommunications de Côte d'Ivoire (CTCI) et de l'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI).

Quelques missions de l'ARTCI

- Protéger les consommateurs - Réguler l'internet, la concurrence, l'interconnexion
- Contribuer à l'exercice de toute autre mission d'intérêt public que pourrait lui confier le gouvernement pour le compte de l'Etat dans le secteur des Télécommunications
- Contribuer à l'exercice des missions de l'Etat en matière de défense et de sécurité Publique,
- Protection des données à caractère personnel
- Gestion des transactions électroniques

Adresse de l'ARTCI



Marcory Anoumabo, Abidjan



Du lundi au vendredi
de 8 h à 18 h



+225 27 20 34 43 73



info-apdcp@artci.ci

B. Accompagnement des victimes

1. Formes d'accompagnement psychologique des victimes

a. L'accompagnement psychologique

Prévenir l'isolement social, la dépression et les pensées suicidaires en favorisant la participation aux échanges et aux interactions.

b. La psychothérapie

La psychothérapie est l'ensemble des moyens par lesquels nous agissons sur l'esprit malade ou sur le corps malade par l'intervention de l'esprit.² Offre un espace d'échange sécurisé permettant d'explorer l'origine des souffrances, notamment celles liées à la violence, et d'apporter le suivi nécessaire, pour favoriser la guérison.

c. L'accompagnement psycho-éducatif

Redonner le pouvoir à la victime en l'éduquant à l'autoprotection numérique, à créer la confiance dans les relations, et à sensibiliser aux différentes formes de violences et à leurs impacts psychologiques

2. Difficultés rencontrées par les victimes

Les victimes de violences numériques sont confrontées à plusieurs obstacles qui les empêchent de prouver ou d'exprimer les douleurs issues des violences. Entre autres obstacles, nous pouvons relever ceux-ci:

- Difficultés de collecte et de conservation des preuves numériques
- Méconnaissance des infractions numériques
- Lenteurs des services

Attitudes et actions en cas de violences faites aux femmes facilitées par la technologie

- **Bloquez et signalez.** Lorsque c'est possible, utilisez les outils de la plateforme pour couper tout contact et signaler les faits.
- **Stoppez la diffusion.** Servez-vous des outils disponibles pour retirer les images et vidéos privées partagées sans consentement, comme « Take it Down » et « Stop non-consensual image-abuse ».
- **Conservez les preuves.** Captures d'écran, liens, horodatages: conservez une trace. Si vous décidez de signaler des abus, ces informations sont essentielles.
- **Parlez-en à quelqu'un de confiance.** Ne portez pas ce fardeau toute seule. Partagez ce qui se passe avec une amie, un membre de votre famille ou une organisation de confiance.
- **Sécurisez vos comptes.** Activez l'authentification à deux facteurs, vérifiez vos paramètres de confidentialité et contrôlez vos appareils pour détecter la présence éventuelle de logiciels espions ou d'applications de suivi.
- **Identifier les acteurs.** L'identité du harceleur est souvent apparente dans l'origine des messages (si ce n'est pas le cas le dépôt de plainte est obligatoire). Avant toute tentative de contact direct avec l'auteur présumé, évaluez le risque (représailles/escalade) et privilégiez les canaux sûrs (signalements plateforme/PLCC).
- **Entamer le dialogue avec la/les personnes éditrices.** Demander au(x) auteur(s) de retirer le contenu et de présenter des excuses auprès de la victime si cela se passe au sein de l'établissement. Recommandé uniquement si le contexte est contrôlé et sûr et avec l'appui d'un service compétent ; sinon privilégier le retrait via plateformes et la voie légale.
- **Ne pas subir les intimidations.** Les auteurs.rice.s peuvent menacer ou montrer à la victime que ses actions ne porteront pas de fruits.
- **Demandez de l'aide.** Contacter le PLCC, le PNSM, les ONGs ou les unités de police dédiées pour répondre à la violence numérique pour solliciter une assistance.

- Insuffisance d'informations et de formations
- Crainte de stigmatisation sociale
- Crainte de revictimisation durant les procédures

² La définition de Porot (1952)

PARTIE III

Violences faites aux femmes facilitées par les technologies et la législation en Côte d'Ivoire

1. La législation applicable en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire dispose de plusieurs instruments juridiques pour lutter contre les violences numériques. Le premier interdit toute diffusion de données à caractère personnel sans consentement. Le second définit plusieurs infractions : usurpation d'identité numérique, atteintes à la vie privée, cyber-harcèlement, menaces et injures par voie électronique, collecte frauduleuse de données personnelles.

National

Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel

Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité (modifiée par la loi n°2023-593 du 07 juin 2023)

Régional (CEDEAO)

Acte additionnel A/SA.1/01/10 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO
Directive C/DIR/1/08/11 portant sur la lutte contre la cybercriminalité dans l'espace

Continental (UA)

Convention de l'Union Africaine sur la Cybersécurité et la Protection des Données à Caractère Personnel

International

Convention de Budapest (adhésion de la Côte d'Ivoire)

Cette convention bien que ne spécifiant pas la violence contre les femmes facilitée par les technologies, met en garde contre la production, la diffusion, la possession et la transmission de contenus pédopornographiques à travers des systèmes informatiques³.

Données à caractère personnel :

- **Identité** : nom, prénom, date et lieu de naissance, photo, signature.
- **Coordonnées** : adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail.
- **Numéros d'identification** : numéro de carte d'identité, passeport, numéro de sécurité sociale.
- **Données biométriques** : empreintes digitales, reconnaissance faciale, ADN.
- **Données financières** : numéro de compte bancaire, informations de carte de crédit.
- **Données de santé** : antécédents médicaux, résultats d'exams.
- **Données professionnelles** : poste occupé, CV, numéro matricule.
- **Données de connexion** : adresse IP, identifiants de compte.

³ Article 9 – Infractions se rapportant à la pornographie infantile de la Convention

2. Les droits des victimes

Les violences faites aux femmes facilitées par la technologie entraînent des violations de leurs droits fondamentaux. Parmi les droits les plus touchés :

● **Droit à la confidentialité numérique**

Protection de leur identité, de leurs preuves et de leurs appareils. Aucun élément numérique (captures, vidéos, données personnelles) ne peut être collecté sans leur consentement éclairé.

● **Droit à un signalement sécurisé**

Accès à des mécanismes sûrs de signalement, conçus pour ne pas les exposer à des risques supplémentaires, comme les représailles d'un conjoint violent ou la diffusion accrue d'images intimes.

● **Droit au déréférencement**

Demander le retrait ou le déréférencement de contenus numériques, lorsque cela est techniquement ou juridiquement possible, afin de reprendre le contrôle sur leur image et leur vie privée.

● **Droit à l'accompagnement spécialisé**

Accompagnement psychosocial spécialisé et soutien juridique adapté, notamment dans les cas de sextorsion et de deepfakes.

● **Droits fondamentaux**

Droit à la vie privée, à la protection des données personnelles, à la santé, à l'accès au travail, à la justice.

● **Base constitutionnelle**

Toute violation de l'un de ces droits est en contradiction directe avec la Constitution de 2016, article 2 : « *Les droits de la personne humaine sont inviolables. Les autorités publiques ont l'obligation d'en assurer le respect, la protection et la promotion* » et tous les traités régionaux et internationaux de protection des droits de la femme que la Côte d'Ivoire a ratifié.

Ces droits constituent un socle essentiel pour assurer la protection, la réparation et l'autonomisation des femmes face aux violences contre les femmes facilitées par les technologies.

En dépit du cadre juridique pour lutter contre les violences contre les femmes facilitées par les technologies, les droits des victimes peinent à être respectés. Ceci limite la poursuite des auteurs et la protection des victimes. Elles rencontrent souvent des difficultés pour accéder à l'aide juridique, car elles manquent d'informations et de ressources. De plus, la méconnaissance des procédures judiciaires et des droits en ligne complique leur prise en charge. La sensibilisation, la formation et l'adoption de lois adaptées sont essentielles pour renforcer leurs droits et leur protection effective.

Ressources en ligne

UNFPA — Violence basée sur le genre facilitée par la technologie

<https://www.unfpa.org/fr/TFGBV>

OIT — Protéger les femmes contre la violence dans le monde numérique

<https://www.ilo.org/fr/resource/declaration/protoger-les-femmes-contre-la-violence-da...>

APF — Rapport sur la cyberviolence envers les femmes et les enfants

<https://apf-francophonie.org/sites/default/files/2024-05/Rapport final.pdf>

ONU Femmes — Programme de recherche sur la VBG-FT

<https://www.unwomen.org/sites/default/files/2024-09/technology-facilitated-gender-bas...>

UNFPA — Framework for TFGBV Programming

<https://www.unfpa.org/publications/framework-tfgbv-programming>

PAFF Africa — Analyse de la modération des contenus

<https://paff.africa/analyse-de-la-moderation-des-contenus-sur-les-plateformes-numeriq...>

ONU Femmes — Guide pratique pour la sécurité en ligne

<https://www.unwomen.org/fr/articles/article-explicatif/guide-pratique-pour-la-securit...>

UNICEF — TFGBV across the life course

https://www.unicef.org/media/176181/file/TFGBV across the life course_FINAL.pdf

« Ensemble, faisons du numérique un allié de l'égalité et de l'autonomisation. »

En cas de violence numérique, agissez !

Les gestes essentiels

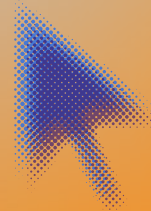
- *Bloquez l'auteur sur toutes les plateformes concernées*
- *Conservez les preuves — captures d'écran, liens, horodatages*
- *Parlez-en à une personne de confiance*
- *Demandez de l'aide — des structures sont là pour vous*

Pour signaler, être accompagnée ou obtenir de l'aide

- **PNSM :** **numéro vert gratuit 143**
- **PLCC :** **+225 27 22 48 97 77 cybercrime@anssi.gouv.ci**
 Lundi au vendredi de 8 h – 18 h
- **ARTCI :** **+225 27 20 34 43 73 info-apdcp@artci.ci**
 Lundi au vendredi de 8 h – 18 h

« Ensemble, faisons du numérique un allié de l'égalité et de l'autonomisation. »

DECLIC



Selon ONU Femmes, près d'une femme sur trois en Afrique subsaharienne a été victime de violence en ligne. Pourtant, la majorité des victimes ne savent pas vers qui se tourner, ni quels sont leurs droits.

Face à la montée des violences basées sur le genre facilitées par la technologie — cyberharcèlement, sextorsion, deepfakes, usurpation d'identité — la Côte d'Ivoire dispose d'un cadre juridique et de structures d'appui qui restent largement méconnus.

DECLIC est un guide pratique conçu pour changer cela. Il donne aux femmes et aux filles les clés pour comprendre les formes de violences numériques, savoir comment les signaler, et connaître leurs droits. Il oriente également les travailleurs sociaux, les acteurs humanitaires et les professionnels du droit vers les ressources disponibles : la PLCC, l'ARTCI, le Programme National Santé Mentale.

Parce que le numérique doit être un espace de liberté, pas de peur.

Un outil réalisé par le Groupe sectoriel Genre de la Plateforme des partenaires au développement du Canada en Côte d'Ivoire, avec le soutien du Canada.

Pour signaler, être accompagnée ou obtenir de l'aide :

- **PNSM numéro vert : 143**
- **PLCC : +225 27 22 48 97 77**
- **ARTCI : +225 27 20 34 43 73**

